

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

DATE DU CONTRÔLE 08/04/20
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de

08/04/2025 (15:15 - 15:57) Rue de Piéton 68 - 6183 Courcelles AGENT VISITEUR Antoine Souply-Pierard

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 73/2025/99524/D01:1





### DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation

Type de locaux

Objet du contrôle

Autre

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Anciennes installations electriques domestiques (8.2. - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

#### DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	35895784
Index jour/nuit	30973,9/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	2x VOB 10mm2
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

#### ) CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			Sans objet	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 6	6+4	
Circuits	7x	3x					
Protection	2Mj 20A 3kA	2 Mj 10-16A 3kA					
Section (mm²)	1,5-2,5mm2	1,5-2,5mm2					
Conclusion	Pas OK	OK					
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Type d'électrode de terr	re		Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire		
Résistance de dispersion	on de la prise de	e terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons	équipotentielle	s et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Test de continuité			Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de défa	aut		Sans objet		Résistance générale d'isolement (MΩ)	3,44	
Protection contre les co	ntacts indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet	
					Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Le ou les socles de pris	e en défaut sor	nt localisés da	ans toutes les ¡	pièces			

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du **08/04/2025**, l'installation électrique de Rue de Piéton 68 - 6183 Courcelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

#### Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

#### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 73/2025/99524/D01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. 4.4.1.5.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7. Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de
- l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5.

  La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas
- subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1 Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est

- Du capie vi LB erou du capie con a capie con a capie con a capie permis. 5.2

  Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2.

  L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou par la capie des capies des capies des couvercles des capies. interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2 2
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil
- d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

#### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié

# > DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- a) de communique à l'organisme aprè qui à realaise la voltice son destinée à date et au de l'acte de l'act

attributions en est informée par l'organisme agréé dés le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2025/99524/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2025/99524/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2025/99524/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

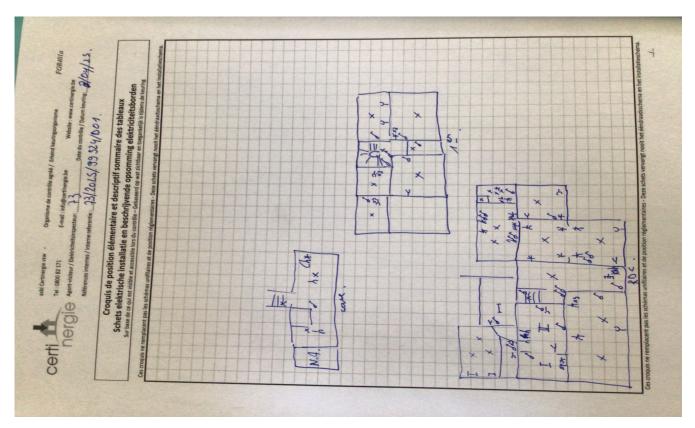
**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF. 73/2025/99524/D01:1

#### > ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

# ■ Dès que le compromis est signé :

# Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

## Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

## ■ Dès que l'acte de vente est signé

## Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

## Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

## Pour de plus amples informations

# SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

